

« Demande d'examen au cas par cas des PLU »

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Procédure de modification du PLU	Commune de Joinville-le-Pont

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)	EPT ParisEstMarne&Bois Monsieur Olivier CAPITANIO, Président
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	Laurence FOURNEL, Directrice de la Direction de l'Urbanisme
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	urbanisme@pemb.fr
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	urbanisme@pemb.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Joinville-le-Pont
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	Population au 01/01/2018 : 19 516 habitants Population en 2013 : 18 124 habitants Population en 2008 : 17 368 habitants (source INSEE RP 2010)
Superficie du territoire	230 ha

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement sont exposées dans le PADD du PLU. Il comprend 4 axes :

- 1/ Préserver le cadre de vie et l'environnement Joinvillais, et mettre en valeur la vallée de la Marne,
- 2/ Maîtriser les déplacements et favoriser la complémentarité modale,
- 3/ Poursuivre la redynamisation des activités économiques et commerciales,
- 4/ Accompagner la réalisation des projets d'aménagement majeurs en cours, et favoriser le renouvellement urbain en préservant l'équilibre du territoire.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme révisé a été approuvé par délibération du conseil de territoire du 2 juillet 2019

Après plus de deux ans d'application, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au document d'urbanisme. Ces modifications portent sur :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3
« Délaissés de l'A4 / A86
- Des évolutions réglementaires sur le secteur Gallieni :
 - La réduction partielle du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) ;
 - Ajustements règlementaires dans la zone UA ;
- Des modifications du règlement écrit ;
- Des modifications du règlement graphique.

Les évolutions réglementaires envisagées par cette procédure sont détaillées et analysées au sein de la notice explicative de la modification du PLU jointe en annexe.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 décembre 2007.

Il n'avait pas, à l'époque fait l'objet d'évaluation environnementale

Le PLU révisé a été approuvé par le conseil de territoire le 02 juillet 2019. Un des objectifs de la révision été de mettre en conformité le PLU avec les lois de Grenelle du 12/07/2003 et ALUR du 27/03/2014

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Non

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...	
- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	La commune de Joinville-le-Pont n'est couverte ni par un CDT, ni pas un SCOT
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune est couverte par le SAGE Marne Confluence
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Pas de PNR sur la Commune de Joinville-le-Pont

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		La ZNIEFF de type 2 du bois de Vincennes est située à environ 300 m de la limite communale au nord-ouest. La ZNIEFF est séparée du territoire communal par le faisceau autoroutier de l'A4/A86, rupture écologique majeure. Le projet de modification n'a pas d'incidence sur la ZNIEFF.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	X		Les sites les plus proches faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sont les îles de la Marne de la Boucle de Saint-Maur (94) et le Bois de Saint-Martin à Noisy-le-Grand (93).
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		Le SRCE d'Ile-de-France identifie le cours de la Marne comme continuité écologique de la trame bleue régionale. La préservation de la continuité écologique de la Marne fait partie des objectifs principaux de la commune énoncés dans le PADD.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ou par un autre document ?		<p>X</p> <p>Le SDRIF ne recense pas de zone humide sur la commune de Joinville-le-Pont</p> <p>Le SAGE Marne Confluence a identifié une zone humide au niveau des berges de l'Île Fanac.</p>
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?		<p>Il n'existe pas d'ENS.</p> <p>Les espaces boisés classés couvrent une superficie d'environ 3ha sur le territoire communal</p> <p>Aucune réduction de ces espaces boisés classés n'est prévue dans le cadre de cette modification.</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Le territoire est concerné par plusieurs périmètres de protection des monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> - Un monument historique : le château du Parangon, - 6 périmètres de protection de monuments historiques voisins de la commune : Abbaye de Saint-Maur, l'ancien hôtel de Largentière, l'église Saint-Nicolas à Saint-Maur-des-Fossés ; le lycée Condorcet à Maisons-Alfort ; le jardin d'agronomie tropical du bois de Vincennes ; le pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne. <p>Le projet de modification ne prévoit pas d'évolution dans ces périmètres.</p>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X		L'île Fanac constitue un site classé au titre du code de l'environnement. <p>Le site est aujourd'hui classé en zone N au titre du PLU.</p> <p>Le projet de modification ne prévoit pas d'évolution sur ce secteur.</p>
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?	x		Deux sites sont répertoriés dans la base BASOL : <ul style="list-style-type: none"> - site ESSILOR, qui a fait l'objet d'une dépollution complète dans le cadre de la réalisation d'un projet de logements et d'équipements qui a nécessité la mise en compatibilité du PLU et une étude d'impact. - site de l'ancienne station-service du bd du maréchal Leclerc, actuellement inoccupé et qui fait l'objet d'un projet de réalisation d'espace public paysager.
Anciens sites industriels et activités de services (base de donnéesBASIAS) ?	x		80 sites sont répertoriés sur la commune par la base de données BASIAS répartis sur tout le territoire communal, avec une concentration plus importante dans les hauts de Joinville et le long de l'avenue Gallieni.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?	x		L'inspection des carrières répertorie des zones d'anciennes carrières en rive droite, sous le quartier des Hauts de Joinville
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Usine de la SAGEP
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		La production et la distribution de l'eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) qui a confié la production, l'exploitation et la distribution de l'eau à SNC Véolia Eau Ile-de-France. L'eau destinée à la consommation humaine est prélevée directement dans la Seine pour ensuite subir un traitement avant sa distribution, les ressources en eaux sont donc suffisantes pour les besoins futurs.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	Tout le territoire de Paris Est Marne & Bois est couvert par une Zone de Répartition des Eaux pour protéger le niveau quantitatif de la nappe de l'Albien-Néocomien. L'effet de ce classement est de soumettre les prélèvements à autorisation dès le seuil de 8m ³ /h au lieu de 200 000 m ³ /an dans le cas général. Cette nappe s'étend de deux aquifères, l'Albien et le Néocomien.

<p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	<p>X</p>	<p>Le système d'assainissement de la commune est composé d'un réseau de collecte de type séparatif sur l'ensemble de la commune dans l'objectif de ne pas surcharger les installations de traitements.</p> <p>La gestion des réseaux communaux d'assainissement est une des compétences de l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois.</p> <p>La présence de pleine terre est favorisée dans les aménagements des zones pavillonnaires pour encourager une infiltration et une gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour limiter la pollution en marne par ruissellement.</p> <p>Aucun impact supplémentaire n'est attendu par cette modification.</p>
--	----------	--

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Incidences sur l'aléa: Les risques connus sont : <ul style="list-style-type: none"> - Inondation par débordement de la Marne - Mouvement de terrain par retrait gonflement des sols argileux - Présence d'anciennes carrières
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité: Aucun impact supplémentaire n'est attendu par cette modification
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune est couverte par un plan de prévention des risques inondation révisé en date du 12/11/2007
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	Incidences du projet sur la nuisance : La commune est soumise à deux types de nuisances sonores principales : Le bruit routier avec notamment l'axe A4/A86 et le bruit ferroviaire avec l'axe du RER A.
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité: Aucun impact supplémentaire n'est attendu par cette modification
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	X		Il existe un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au sein du Val de Marne. La commune est couverte par un plan de prévention du bruit dans l'environnement adopté en 2014. Incidences du projet sur la nuisance : Aucun impact supplémentaire n'est attendu par cette modification
			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités:
		X	

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		Le territoire est concerné par le SRCAE d'Ile de France et le Plan de Protection de l'Atmosphère.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil de territoire PEMB le 16/12/2019. Il vise à : - L'atténuation au changement climatique, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; - L'adaptation au changement climatique ; - La sobriété énergétique ; - L'amélioration de la qualité de l'air ; - Le développement des énergies renouvelables
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Cette modification ne vise pas à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Il n'y a donc pas d'incidences sur l'équilibre des espaces du PLU.	Cette modification ne vise pas à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Il n'y a donc pas d'incidences sur l'équilibre des espaces du PLU.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Le projet ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.	
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		La tendance à la limitation de l'étalement urbain et la densification du tissu urbain existant est en accord avec les objectifs du PLU

**Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire :
NON**

Si oui :

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?		
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).		

5. Liste des pièces transmises en annexe

- L'arrêté portant lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Joinville-le-Pont
- Le présent formulaire de demande d'examen au cas par cas
- La notice explicative de la modification
- Le règlement et son annexe patrimoine modifiés
- Le plan de zonage modifié
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées
- Le PLU en vigueur

**6. Éléments complémentaires
que la commune souhaite communiquer (facultatif)**

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La procédure de modification n°1 du PLU de Joinville-le-Pont s'inscrit dans une démarche visant à permettre des ajustements et des points de clarification des règles après deux années d'application du PLU en vigueur.

La modification du PLU de Joinville-le-Pont ne génère pas d'impact et/ou d'incidences négatives supplémentaires sur l'environnement et la qualité des sites par rapport aux incidences évaluées dans le PLU en vigueur révisé en 2019.

Au regard de la nature des points de la modification du PLU de Joinville-le-Pont, l'évaluation environnementale de la procédure n'est pas jugée nécessaire.

Demande d'examen au cas par cas – Procédure de modification n°1 du PLU de Joinville-le-Pont